

**Délibérations de la réunion
du Conseil Communautaire
le 11 juin 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 11 juin à 18 h 04, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil communautaire de DELLE, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président..

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lounès ABDOUN-SONTOT, Thomas BIETRY, François BRUEY, Jean-Marc BULET, Yves CARPENTIER, Jonathan CERAUDO, Isabelle COINTOT, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Laurence ESPINOSA, Jean-Louis FLEURY, Céline HAMADI, Hamid HAMLIL, Philippe GARNIER, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, Eric MANGIN, Thierry MARCJAN, Martine MOUGIN, Robert NATALE, Jean-Marc PELLETIER, Nicolas PETERLINI, Annick PRENAT, Emmanuelle PY, Christian RAYOT, Claudia RERAT, Lionel ROY, Cyprien SCHIGAND, Jean-Michel TALON, Sébastien THEVENEAU, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Frédéric WERSINGER **membres titulaires**, Noël BECHIR et Pascale TAMAGNE **membres suppléants**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH, Priscilla COTTET, Gilles COURGEY, Catherine CLAYEUX, Caroline ERNST, Vincent FRÉARD, Peggy HOUELAT-LECOMTE, André KLEIBER, Sylvie MENNY, Anaïs MONNIER-VON AESCH, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Frédéric ROUSSE, Kristina STOJANOVIC et Agnès VERONES.

Avait donné pouvoir : Anissa BRIKH à Céline HAMADI, Priscilla COTTET à Sébastien THEVENEAU, Gilles COURGEY à Hamid HAMLIL, Caroline ERNST à Thomas BIETRY, André KLEIBER à Pascale TAMAGNE, Anaïs MONNIER- VON AESCH à Emmanuelle PY et Florence PFHURTER à Noël BECHIR

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 13 mai 2026	Le 29 mai 2026	En exercice	50
		Présents	35
		Votants	42

Le Président à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Cyprien SCHIGAND est désigné.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2026-05-00 Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 30 avril 2026
Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le Procès-Verbal du Conseil communautaire du 30 avril 2026.**

Annexe : Procès-Verbal du 30 avril 2026

2026-05-01 - Budget Eau – Décision Modificative n°1

Rapporteur : Nicolas PETERLINI

Vu la délibération n°2026-04-011D du 30 avril 2026 adoptant le budget primitif du service des Eaux

Une décision modificative est nécessaire à la section de fonctionnement du budget Eau Potable pour régulariser l'amortissement des immobilisations.

Il convient de modifier les montants affectés aux chapitres 042 en fonctionnement, et 040 en investissement, ainsi qu'au chapitre 21 pour conserver l'équilibre budgétaire de la section investissement

Il convient donc de procéder aux écritures suivantes :

Fonctionnement : Recettes :	Chapitre 042	compte 7811	+ 4 000 €
Investissement : Dépenses:	Chapitre 040	compte 28153	+ 4 000 €
Investissement : Dépenses :	Chapitre 21	compte 21531	- 4 000 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

reprise d amortissement 7811 28153

Communauté de Communes du Sud Territoire - SERVICE DES EAUX (60300)

DM n° 1 2026

INSEE 90053

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R- 7811 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-28153 : Amort. installations à caractère spécifique	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21531 : Réseaux d'adduction d'eau	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	4 000.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	4 000.00 €		4 000.00 €	

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Eau selon les propositions formulées ci-dessus.

2026-05-02 - Service eau potable - Lancement d'une étude PTGE et la constitution d'un groupement de commande

Rapporteur : Nicolas PETERLINI

Contexte

Le projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) est une démarche visant à élaborer, de façon coconstruite, une stratégie globale et cohérente pour gérer la ressource en eau à l'échelle d'un territoire donné, puis à la mettre en œuvre. Cette approche prend en compte les enjeux locaux, les besoins des différents acteurs (collectivités, industriels, agriculteurs, loisirs, etc.) et des écosystèmes, et les contraintes liées au changement climatique.

Le principe du lancement d'une démarche PTGE a été approuvé par délibération 2025-08-03 en date du 18 décembre 2025.

Le PTGE étant mené à l'échelle du bassin versant de l'Allan élargi à l'intégralité du périmètre du Pays de Montbéliard Agglomération, cinq autres EPCI ont également délibéré : l'EPTB Saône et

Doubs (porteur pressenti de l'étude), le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, et les Communauté de communes du Pays d'Héricourt, Rahin et Chérimont, et des Vosges du Sud.

Le montant prévisionnel de l'opération, alors estimé à 350 000 € TTC, a été réévalué lors du travail d'élaboration du cahier des charges de l'étude.

De plus, un projet de convention portant constitution d'un groupement de commande a été finalisé.

Afin de tenir compte de ces nouveaux éléments, il est proposé de prendre une nouvelle délibération.

Objet de la délibération

Les six EPCI concernés sont invités à constituer un groupement de commande en vue du recrutement d'un prestataire. L'EPTB Saône et Doubs sera désigné comme coordonnateur du groupement de commande, c'est-à-dire qu'il sera chargé du suivi technique, administratif et financier de l'étude.

Le marché est constitué d'une tranche ferme (élaboration du PTGE) et de cinq tranches optionnelles (études de volumes prélevables), chaque tranche optionnelle correspondant à un sous-bassin versant du périmètre de l'étude. Il sera décidé au cours du déroulement de l'étude s'il y a lieu d'affermir une ou plusieurs tranches optionnelles.

Le coût total du marché est évalué comme suit :

Coût prévisionnel	Montant estimé (€ TTC)
Tranche ferme	250 000 €
5 tranches optionnelles	250 000 €
Frais annexes (publicité, suivis administratif et financier...)	1 500 €
Total	501 500 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financier	Taux global (%)	Montant estimé (€ TTC)
Agence de l'Eau RMC	70,0 %	351 050 €
Région Bourgogne Franche Comté	4,0 %	20 060 €
CC Pays d'Héricourt	1,3 %	6 519.50 €
CC Rahin et Chérimont	0,1 %	501.50 €
CC Sud Territoire	1,7 %	8 525.50 €
CC Vosges du Sud	1,1 %	5516.50 €
Grand Belfort CA	8,8 %	44 132 €
Pays de Montbéliard Agglomération	13,0 %	65 195 €
Total	100 %	501 500 €

La durée de l'étude étant estimée à trois ans, la participation financière de la CCST a est évaluée à 2 841.83 € TTC par an (contre 2587,67 €/an précédemment)

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la convention constituant un groupement de commande pour un marché de prestations intellectuelles en vue de l'élaboration d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE),**
- **De prévoir les sommes correspondantes au budget,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

Intervention du Président pour préciser que cette étude est une démarche collective dont l'objectif est de trouver des solutions « pérennes » en matière de production d'eau potable. La CCST est concernée par les cours d'eau Bourbeuse, Allaine, Vendeline, Coeuvalte, Ecrevisse, etc qui font partie du Bassin de l'Allan.

Cette démarche s'inscrit dans la lutte contre le dérèglement climatique.

Actuellement, la CCST est autosuffisante en production d'eau grâce à l'installation il y a 3-4 ans, d'un 2^e puits qui génère une économie achat d'eau auprès de PMA de 300 000 €/an.

2026-05-03 - Proposition de la liste des commissaires titulaires et suppléants à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu l'article 1650A du Code Général des Impôts,

Vu la délibération de la CCST du 6 octobre 2011 relative à la création d'une CIID,

Conformément au 1 de l'article 1650 A du CGI, une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

Cette commission est composée :

- du président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

L'article 1650 A-2 dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être âgées de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- jouir de leurs droits civils
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2^{ème} alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Il est rappelé par la DGFIP qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le Directeur départemental des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le Directeur départemental. Le président étant membre de droit de la CIID, il ne doit pas être mentionné dans la liste.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **Créer une nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs pour la durée du mandat communautaire ;**
- **Dresser une liste de membres respectant les conditions émises ci-dessus ainsi que la catégorie des contribuables qu'ils sont appelés à représenter ;**
- **Notifier cette liste au directeur départemental des Finances Publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.**

2026-05-04 - Droit à la formation des élus communautaires

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu l'article L2121-8 du Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-12 à L2123-16 et l'article L5214-8,

Les membres du Conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. A ce titre, le Conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres : orientations et crédits budgétaires.

La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat intercommunal et être dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur.

Il est proposé de consacrer 2 000 euros annuels au droit à la formation des élus selon les orientations suivantes :

- Être en lien avec les compétences de la Communauté de communes,
- Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales,
- Donner la priorité aux nouveaux conseillers communautaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **D'inscrire le droit à la formation des élus selon les conditions énumérées ci-dessus,**
- **De fixer la priorité comme suit :**
 - **Aux nouveaux conseillers communautaires,**
 - **A l' élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent,**
 - **A l' élu n'ayant jamais bénéficié de formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de formation par rapport aux autres demandeurs.**
- **De fixer le montant des dépenses de formation à 2 000 euros par an,**

- **D'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation.**

2026-05-05 - Approbation du règlement intérieur

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au règlement intérieur,

Le règlement intérieur de la collectivité doit être adopté à chaque renouvellement du Conseil Communautaire dans les six mois qui suivent son installation.

Ce dernier fixe les modalités de fonctionnement du Conseil communautaire :

- Les travaux préparatoires
- La tenue des séances du Conseil communautaire
- Les débats et le vote des délibérations
- Les comptes rendus des débats et des décisions
- Les commissions de travail
- Le bureau de la communauté
- Les dispositions diverses...

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **D'approuver le règlement intérieur du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Sud Territoire.**

Annexe : Règlement intérieur

2026-05-06 - Avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2026 entre la CCST et l'ADN-FC

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n° 2024-02-20 du 07 mars 2024 relative à la convention pluriannuelle 2024-2026 ;

Vu la délibération n° 2025-04-05 du 22 mai 2025 relative à l'avenant n° 01 à la convention pluriannuelle 2024-2026.

Par délibération en date du 11 juin 2015, le Conseil de la Communauté de communes du Sud Territoire a décidé d'adhérer à l'Agence de Développement Nord Franche-Comté, de contribuer à l'équilibre du budget de cette structure et a donné délégation au Président de la collectivité pour arrêter les termes de la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'ADN-FC.

La convention, signée le 21 mars 2024 pour les exercices 2024-2025 et 2026, détermine les engagements respectifs de l'ADN-FC et de la CCST en vue de permettre à l'Agence de

développer ses actions sur et au profit du territoire du Nord Franche-Comté et, en particulier, du périmètre de la CCST.

Elle fixe ainsi dans un cadre pluriannuel :

- Les missions et objectifs dévolus à l'ADN-FC,
- Les moyens que l'Association développera pour y parvenir,
- Le principe, le montant et les modalités de versement de la contribution de la collectivité à l'équilibre du budget de l'association,
- Les modalités de suivi des actions de l'ADN-FC.

Il est prévu que cette convention soit complétée annuellement, par un avenant, fixant - au vu du budget prévisionnel et du programme d'actions de l'exercice considéré - le montant de la contribution financière de la CCST.

Pour l'exercice 2026, au vu du budget prévisionnel de l'Agence, la contribution financière de la Communauté de communes du Sud Territoire au fonctionnement de l'Agence s'établit à la somme de trente mille euros (30 000 €).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **de valider l'avenant n° 2 (joint en annexe) à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024 - 2025 et 2026 conclue avec l'ADN-FC,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces prises de décision.**

Annexe : Avenant n° 2 à la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2026.

2026-05-07 - Zone d'activités des CHAUFFOURS à Delle – vente de foncier

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n° 2023-02-30 du 06 avril 2023 relative à la vente de foncier sur la zone d'activités des Chauffours à Delle,

La Communauté de communes du Sud Territoire avait déjà été sollicitée en 2023 par Monsieur CARVALHO Grégory, gérant de la société RECYCL'AUTO, centre V.H.U. (Véhicules Hors d'Usage) agréé implanté à Anjoutey dans le Territoire de Belfort depuis plusieurs années, dans le cadre d'un projet d'acquisition foncière sur la zone d'activités des Chauffours à Delle. Une délibération du Conseil communautaire avait alors été prise en ce sens, mais le projet n'avait finalement pas abouti.

Récemment, Monsieur CARVALHO a repris contact avec la collectivité afin de relancer son projet de développement d'activité. Le porteur de projet souhaite désormais acquérir la parcelle cadastrée section ZB n° 43, d'une superficie de 15 009 m², située sur la zone d'activités des Chauffours à Delle. À cet effet, l'avis des Domaines a été à nouveau sollicité.

Après échanges et négociations avec le porteur de projet, celui-ci a accepté les conditions fixées par la collectivité, notamment un prix de cession arrêté à trente-quatre euros hors taxe le mètre carré (34 € HT/m²).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **De valider le prix de cession de la parcelle cadastrée section ZB n° 43 à 34 € HT/m², hors frais notariés, à la société RECYCL'AUTO ou à toute autre personne morale de droit privé désignée pour porter l'opération immobilière liée à l'activité de la société RECYCL'AUTO .**
- **D'autoriser le Président à négocier et à signer tout document relatif à cette prise de décision.**

*Annexes : Plan de cession
: Avis des Domaines.*

2026-05-08 - Représentant de la Communauté de communes du Sud Territoire à la Mission Locale Espaces Jeunes
Rapporteur : Christian RAYOT

Organismes extérieurs	Domaines de compétences	Représentants de la CCST
Mission Locale – Espace jeunes	Suivi des jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés en matière d'accès à l'emploi ou à la formation	1 représentant

Le représentant de la CCST rendra compte des débats et décisions prises au sein de la Mission Locale Espace jeunes au minimum deux fois par an au Conseil Communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **De désigner Dominique TRÉLA représentant de la CCST au sein de la Mission Locale Espace jeunes**

2026-05-09 - Service gestion des déchets – Autorisation de signature d'une convention avec Refashion
Rapporteur : Pierre VALLAT

La société Refashion est l'organisme agréé pour satisfaire collectivement à l'obligation de responsabilité élargie des producteurs des produits de l'article L.541-10-1 11° du code de

l'environnement (produits textiles d'habillement, chaussures, linge de maison neufs destinés aux particuliers et certains produits textiles neufs pour la maison).

La convention comprend les soutiens financiers suivants :

- 250 € par an pour chaque déchetterie équipée d'un ou plusieurs contenants de collecte
- Des soutiens pour les actions de communication :
 - 1 000 € pour la diffusion des messages clés sur notre site
 - 300 € pour chaque événement de sensibilisation dans les écoles et les périscolaires ou avec les citoyens (plafonné à 30 actions)
 - 1 000 € pour 12 posts sur nos réseaux sociaux
 - 1 500 € pour une campagne de communication comprenant l'achat d'espaces publicitaires

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **D'autoriser le Président à signer une convention avec Refashion.**
- **D'autoriser le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires pour la création de cette convention avec cet organisme.**

2026-05-10 - Service Ordures Ménagères - Renouvellement de la convention entre le service Gestion des déchets de la CCST et l'association Ressourcerie 90

Rapporteur : Pierre VALLAT

Vu la délibération du 16 juin 2023 concernant le renouvellement de la convention entre le service gestion des déchets de la CCST et l'association ressourcerie 90.

Depuis 2010, le service gestion des déchets de la Communauté de communes du Sud Territoire collabore avec l'association Ressourcerie 90.

Un salarié en Insertion rémunéré par cette structure est chargé de détourner de l'incinération les objets, meubles et vêtements en bon état dans chacune des déchetteries.

Eu égard au niveau de récupération de la Ressourcerie et de l'évolution de son activité, il convient de renouveler la convention qui lie la collectivité pour une durée de 2 ans.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **D'autoriser le président à signer la convention.**
- **D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

Annexe : renouvellement convention ressourcerie 90

2026-05-11 - Avenant n°1 au marché n° 2026-007 « Mission de MOE partielle pour la restauration écologique de la zone humide au lieu-dit « Les Prés Marguitha » à Suarce »
Rapporteur : Annick PRENAT

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le procès-verbal de la CAO du 5 mars 2026,*

Vu la délibération n°2026-02-20 du 5 mars 2026 autorisant la signature du marché relatif à la « Mission de MOE partielle pour la restauration écologique de la zone humide au lieu-dit « Les Prés Marguitha » à Suarce »,

Vu le marché n°2026-007 notifié le 13 mars 2026 à l'entreprise SINBIO SCOP pour un montant de 57 120,00 € TTC,

La Communauté de communes Sud Territoire a réalisé en 2006 la construction de la ZAC dite «Les Grands Sillons ». Ce projet a engendré la destruction de 8 hectares de zones humides sur le territoire, qui se doivent d'être compensés dans le cadre des mesures compensatoires imposées par la loi (Article L163-1 à L163-5 du code de l'environnement). Ces mesures visent à la restauration de zones humides ou à l'amélioration de leurs fonctionnalités sur une surface équivalente à celle ayant été supprimée.

En 2025 la CCST a fait l'acquisition d'un terrain d'1,24 ha au lieu-dit dit « Les Prés Marguitha» sur la commune de Suarce. Le site est aménagé par un étang et une partie est considérée « zone humide ». La réhabilitation de l'étang en zone humide fonctionnelle permettrait la compensation d'une partie des 8 ha détruits par la ZAC des Grands Sillons.

Une consultation a été lancée le 9 février 2026. L'objet du marché est de réaliser une étude de restauration écologique du site en zone humide sur le lieu-dit « Les Prés Marguitha » sur la commune de Suarce (90). L'emprise de l'étude comprend plusieurs étangs et une section de la rivière la Suarcine. Cette étude vise à acquérir les connaissances relatives au fonctionnement hydraulique de ces masses d'eau et des potentialités écologiques du site. Cette étude permettra d'élaborer un programme de travaux, puis un DCE, destiné à restaurer, protéger et valoriser la zone humide ainsi que les cours d'eau. Les travaux sont envisagés en 2027.

Le marché de « Mission de MOE partielle pour la restauration écologique de la zone humide au lieu-dit « Les Prés Marguitha » à Suarce » a été attribué à la société SINBIO SCOP.

Le marché initial comprenait les missions suivantes :

- Phase 1 : Caractérisation et diagnostic sur la zone d'étude et propositions d'études complémentaires ;
- Phase 2 : Modélisation hydraulique du fonctionnement actuel du site ;
- Phase 3 : Préconisations d'aménagements pour les 3 scénarios (Phase AVP) ;
- Phase 4 : Modélisation hydraulique des scénarii d'aménagement de la zone d'étude ;
- Phase 5 : Elaboration du programme de travaux et réalisation des plans d'exécution du scénario retenu (Phase PRO) ;
- Phase 6 : Elaboration du DCE du marché de travaux.

Suite à la réunion du COPIL de démarrage du 10/04/2026 avec les services de l'Etat, il a été décidé que cette étude ne nécessitait pas de modélisation hydraulique 2D. La modélisation hydraulique du site sera faite de manière empirique sans avoir recours à la modélisation. Ainsi les

Phases 2 et 4 ne sont plus nécessaires à la réalisation de l'étude ; elles sont donc retirées du marché.

A l'issue de la Phase 1, la poursuite de l'étude se fera donc avec les Phases 3, 5 et 6, telles que définies dans le marché initial.

L'avenant n°1 a pour objet de retirer les Phases 2 et 4 du marché initial.

L'ensemble de ces adaptations ne modifient pas l'objet du marché mais nécessitent un ajustement de son montant.

L'évaluation des prestations supplémentaires est la suivante :

	€ HT	TVA 20 %	€ TTC
Total en plus-value			
Total en moins-value	17 750,00	3 550,00	21 300,00
Total plus-value			

L'incidence financière sur le montant du marché est de :

	€ HT	TVA 20 %	€ TTC
Montant marché	47 600,00	9 520,00	57 120,00
Montant Avenant n°1	- 17 750,00	- 3 550,00	- 21 300,00
Nouveau montant total marché :	29 850,00	5 970,00	35 820,00

Le nouveau montant du marché n° 2026-007 de « Mission de MOE partielle pour la restauration écologique de la zone humide au lieu-dit « Les Prés Marguitha » à Suarce » après l'Avenant n°1 est arrêté à la somme de 35 820,00 €TTC soit - 37 % par rapport au montant initial du marché.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **D'approuver l'Avenant n°1 au marché n° 2026-007 « Mission de MOE partielle pour la restauration écologique de la zone humide au lieu-dit « Les Prés Marguitha » à Suarce » tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **D'autoriser le Président à signer l'Avenant n°1 et tout actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

Annexe : Projet d'Avenant n°1 au marché n° 2026-007

Christian RAYOT précise que ce sont des obligations demandées par l'Etat dès lors que l'on utilise des terrains situés en zone humide. S'applique alors un phénomène de compensation qui consiste à racheter du terrain pour compenser ce qu'on a utilisé. Il relève que cette « opération » de « rééquilibrage » imposée par le Législateur est onéreuse.

Jean-Michel TALON demande si la compensation porte sur la totalité de la surface.

Annick PRENAT lui répond qu'une majoration est faite.

2026-05-12 - Conventions de servitude de passage au profit de la Communauté de communes Sud Territoire dans le cadre de l'accès aux parcelles acquises sur la commune de Suarce
Rapporteur : Annick PRENAT

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code civil et notamment les articles 637 et suivants relatifs aux servitudes ;*

La Communauté de communes Sud Territoire a réalisé en 2006 la construction de la ZAC dite «Les Grands Sillons ». Ce projet a engendré la destruction de 8 hectares de zones humides sur le territoire, qui se doivent d'être compensés dans le cadre des mesures compensatoires imposées par la loi (Article L163-1 à L163-5 du code de l'environnement). Ces mesures visent à la restauration de zones humides ou à l'amélioration de leurs fonctionnalités sur une surface équivalente à celle ayant été supprimée.

En 2025 la CCST a fait l'acquisition d'un terrain d'1,24 ha au lieu-dit dit « Les Prés Marguitha » sur la commune de Suarce. Les parcelles concernées sont les suivantes : section V n°151, 152, 153, 154, 155, 156, 173, 174 et 175. Le site est aménagé par un étang et une partie est considérée « zone humide ». La réhabilitation de l'étang en zone humide fonctionnelle permettrait la compensation d'une partie des 8 ha détruits par la ZAC des Grands Sillons.

La Communauté de communes Sud Territoire nécessite un accès permanent à ses parcelles afin de pouvoir :

- Réaliser les études préalables aux travaux (étude géotechnique, relevés topographiques, inventaires, ...) ;
- Réaliser les travaux de restauration de la zone humide (passage d'engins, ...) ;
- Entretenir la zone humide restaurée.

Deux conventions de servitude de passage en terrain privé sont nécessaires :

- Une servitude sur les parcelles de section V n° 84, 149 et 150 appartenant à Arnaud SZABO ;
- Une servitude sur les parcelles de section V n° 347, 348, 349, 350, 355, 356, 359 et 360 appartenant à l'Association Foncière de Suarce.

Seule la convention entre M. SZABO sera enregistrée au service de la publicité foncière aux frais de la CCST, via un acte de servitude réalisé par un notaire. Les dépenses seront imputées sur le budget général.

Les modèles de projet de convention sont joints au présent rapport.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **De valider le modèle de convention de servitude à convenir entre la CCST et les propriétaires fonciers voisins ;**
- **D'autoriser le Président à signer les conventions et tout actes administratifs, juridiques et financiers relatif à cette prise de décision.**

Annexe 1 : Convention de servitude de passage en terrain privé (Propriétaire Arnaud SZABO)

Annexe 2 : Convention de servitude de passage en terrain privé (Association foncière de Suarce)

2026-05-13 - Soutien 2026 aux clubs sportifs du Sud Territoire

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération 2025-04-07 relative au soutien aux clubs sportifs du Sud Territoire

La possibilité de pratiquer le sport de son choix dans de bonnes conditions est un élément pris en considération dans les parcours résidentiels.

En matière d'équipements, le Sud Territoire peut être considéré comme convenablement doté même s'il reste sans aucun doute à compléter l'offre. Le tissu associatif est également important, et doit rester soutenu par l'échelon communal.

La perception de l'offre dépend naturellement d'un aspect quantitatif, qui est aujourd'hui assuré, mais aussi d'un aspect qualitatif qui se traduit par les rangs tenus en compétition, qui renvoie une image de dynamisme et de réussite du tissu sportif d'un territoire. A cet égard, le Sud Territoire est assez bien pourvu, en particulier avec les équipes de tennis de Beaucourt et de Grandvillars et celle de football de Grandvillars. Deux disciplines porteuses de symboliques fortes pourraient être développées, qui sont le basket et le judo, sur lesquelles Delle pourrait se positionner, voire d'autres.

Ces pratiques génèrent naturellement des coûts, au sein de clubs dont le recrutement ne s'opère plus dans le cadre communal, mais à l'échelle communautaire, voire au-delà.

Le Conseil communautaire a délibéré en 2025 sur la mise en place d'un fonds communautaire permettant de soutenir ces activités d'intérêt supra-communal.

Des soutiens financiers à différents clubs du Sud Territoire avaient été actés pour l'année 2025, il est proposé de reconduire ces partenariats sur l'année 2026.

En accord avec les Maires des communes concernées, la proposition des clubs à retenir pour 2026 est la suivante :

Club	Nombre de licenciés	Niveau / résultats	Budget	Soutien proposé (60 € par licencié)
Tennis Club Beaucourt	163 dont 50 élèves à l'école de tennis	Equipe 1 féminine évoluant en National 1 (équipe du Sud Territoire jouant au plus niveau) Terminé 3 ^{ème} de leur groupe la saison dernière	Dépenses : 46 185 € Recettes : 49 688 € Subvention communale : 9 000 €	9 780 €
Judo Club Delle	200 licenciés dont plus de 150 jeunes de moins de 18 ans	Engagements et résultats significatifs de plusieurs judoka du club, y compris à l'international Effort particulier et important pour engager le club vers le haut niveau sportif	Dépenses : 46 488,79 € Recettes : 61 764,48 € Subvention communale: 6 210 €	12 000 €

ABC Basket (Delle)	210 licenciés dont 104 élèves à l'école de basket	1 équipe senior garçons en championnat interdépartemental (25/70/90) et 1 équipe en championnat régional masculin (BFC) Objectif de chercher la montée en pré-national	Dépenses : 67 562,35 € Recettes : 83 722,75 € Subvention communale: 9180€	12 600 €
Football Club Grandvillars	507 licenciés	Equipe A évoluant en Régional 1 (niveau pré-national) sur 2025/2026 (en Régional 2 sur saison prochaine) Depuis 2018, le Club a été 2 fois champion de Bourgogne-Franche-Comté (2017/2018 et 2019/2020), a effectué 4 saisons en National 3 et a terminé 2 ^{ème} du classement en Régional 1 sur la saison 2023/2024	Dépenses : 472 639 € Recettes : 452 922 € Subvention communale: 45 000 €	30 420 €
Tennis Club Grandvillars	274 adhérents dont 114 élèves à l'école de tennis	L'équipe 1 masculine évolue en Nationale 4 et l'équipe 2 masculine en pré-nationale	Dépenses : 104 305,36 € Recettes : 103 134,29 € Subvention communale: 20 000 €	16 440 €
Handball Grandvillars	220 licenciés	L'équipe senior 1 masculine évolue actuellement en excellence régionale et l'équipe senior féminine en pré-nationale.	Dépenses : 74 411 € Recettes : 85 686 € Subvention communale: 16 000 €	13 200 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu en l'absence de Céline HAMADI et Christian RAYOT qui sont intéressés, décide de :

- **de reconduire en 2026 le fonds communautaire permettant de soutenir les activités sportives d'intérêt supra-communal, prenant la forme de Contrats de Partenariats de communication,**
- **d'autoriser le Président à verser, au titre de l'année 2026, les montants suivants aux différents clubs sportifs :**
 - **Tennis Club Beaucourt : 9 780 €**
 - **Judo Club Delle : 12 000 €**
 - **ABC Basket Delle : 12 600 €**
 - **Football Club Grandvillars : 30 420 €**
 - **Tennis Club Grandvillars : 16 440 €**
 - **Handball Club Grandvillars : 13 200 €**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

Christian RAYOT et Céline HAMADI reviennent dans la salle et prennent part aux votes à partir du point suivant.

2026-05-14 - Service Général – création d'un poste d'Attaché ou Attaché principal

Rapporteur : Robert NATALE

Vu le code général de la Fonction Publique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Pour le bon fonctionnement du Service Général et pour pallier le départ par mutation de l'agent, il convient de créer un poste d'Attaché ou Attaché principal, relevant du cadre d'emploi des Attachés territoriaux, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2026.

- ✓ Filière administrative
- ✓ Catégorie A
- ✓ Cadre d'emploi : Attaché
- ✓ Grade : Attaché ou Attaché principal

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **De valider la création et l'ouverture d'un poste d'Attaché ou Attaché principal, à temps complet, relevant du cadre d'emploi des Attachés territoriaux, à compter du 1^{er} août 2026.**
- **D'autoriser le Président :**
 - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes**

- à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

2026-05-15 - SEM Sud Développement – Modification du siège social

Rapporteur : Christian RAYOT

Par délibération n° 2011-06-26 en date du 15 décembre 2011, le Conseil communautaire a approuvé les statuts de la Société d'Economie Mixte Sud Développement, et ainsi la fixation de son siège social au 8 place Raymond Forni à Delle (90100), alors siège de la Communauté de communes.

Par délibération n° 2019-05-08 en date du 4 juillet 2019, le conseil communautaire a approuvé les termes d'une convention régissant les modalités d'installation de ce siège social dans les locaux du siège de la Communauté de communes et en a autorisé la signature.

Le transfert du siège de la Communauté de communes au 28 faubourg de Belfort à Delle entraîne donc en conséquence des changements quant au siège de la SEM.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **d'approuver la modification de l'article 4 des statuts de la Société d'Economie Mixte Sud Développement visant à fixer désormais le siège social de cette société dans les locaux de la Communauté de communes sis 28 faubourg de Belfort à Delle ;**
- **d'approuver l'avenant à passer en conséquence à la convention susvisée joint en annexe et d'autoriser la première vice-présidente, Sandrine JANIAUD LARCHER, à signer au nom et pour le compte de la Communauté de communes.**

Annexe : avenant

2026-05-16 - Fonctions de centralité des bourgs-centres - Mise en place de fonds de concours

Rapporteur : Christian RAYOT

La mise en place des intercommunalités à fiscalité propre, engagée dans les années 1990, a été la réponse juridique et institutionnelle à de très fortes évolutions dans la structure des recettes fiscales du bloc communal. Jusqu'à cette date, celles-ci reposaient, pour une part essentielle, sur la fiscalité professionnelle, et en particulier sur la taxe professionnelle, mise en place au milieu des années 1970.

Cette situation créait de très fortes inégalités de revenus entre les communes. L'essentiel de l'activité économique, et donc des recettes fiscales qu'elle générerait, était concentré sur les principales communes, dans notre cas sur Beaucourt, Delle et Grandvillars. Cette situation leur permettait, combinée avec une pression fiscale généralement supérieure à celle des communes rurales, de faire face aux charges de centralité qui leur incombaient, que ce soit à travers les équipements, sportifs, culturels et sociaux, ou à travers les services mis à disposition de la population. Il existait ainsi un certain équilibre.

Depuis la fin des années 1990, la fiscalité locale sur les entreprises a été progressivement réduite, avec en particulier les réformes successives de la taxe professionnelle par la suppression de ses différentes composantes, l'assiette étant composée à l'origine du foncier bâti à vocation économique, de la masse salariale et du stock d'investissement productif. Actuellement, ne reste plus que la première part, sous la forme de la cotisation foncière des entreprises (CFE), et la suppression de celle-ci a été amorcée, avec une première réduction de moitié d'ores et déjà opérée, et une fin qui, si elle a été reportée à deux reprises, reste néanmoins programmée.

La fiscalité sur les ménages est donc devenue la composante principale des recettes fiscales du bloc communal.

Certes, les suppressions progressives de la fiscalité sur les entreprises ont été, dans un premier temps, compensées par l'Etat, et le transfert aux intercommunalités s'est accompagné d'attributions de dotations au même niveau. Mais, depuis, les ressources des collectivités ont été fortement amputées par l'Etat par des prélèvements réguliers au nom de la réduction des déficits de l'Etat, dont on peine à percevoir la réalité alors que la baisse des dotations a, quant à elle, été parfaitement concrète. Quant aux dotations versées par les intercommunalités du fait des transferts, leur montant est figé, et est chaque année érodé par l'inflation, avec des effets cumulés considérables.

La mise en place des intercommunalités à fiscalité propre a ainsi été effectuée afin de tenir compte de cette minoration constante des recettes fiscales des communes assumant les charges de centralité, dans une optique de mutualisation des dépenses et des recettes et d'une solidarité intercommunale.

La Communauté de communes du Sud Territoire a été construite dans un esprit de solidarité entre ses membres, mais aussi dans l'optique de ne pas dépouiller les communes de leurs compétences essentielles. Il est clair que la mise en place des intercommunalités avait pour objectif, en toile de fond, une disparition progressive de l'échelon communal, par extinction progressive de ses compétences, et que depuis lors n'a pas cessé un discours lancinant sur le trop grand nombre supposé des communes de notre pays, qui seraient une couche superfétatoire du millefeuille territorial.

Ce discours ne tient toutefois pas compte du rôle majeur que jouent nos communes dans notre vie démocratique. Plus ancien échelon administratif, les communes et leurs élus assurent les fonctions de proximité et sont les premiers animateurs de la vie locale, à travers l'école, la vie associative, les services à la population et surtout l'écoute constante des préoccupations de celle-ci, avec en particulier un rôle des maires et élus communaux indispensable au maintien de la cohésion sociale du pays.

C'est ainsi que la Communauté de communes du Sud Territoire, dans la détermination de ses compétences, a veillé à se concentrer sur les seules fonctions dont la gestion était plus efficiente dans le cadre intercommunal, et à ne pas dépouiller ses communes de leurs fonctions essentielles. C'est ainsi que nous ne nous sommes engagés ni dans la gestion des écoles, ni dans celle du périscolaire, ni dans la mise en œuvre d'un plan local d'urbanisme intercommunal, ni dans la gestion de la vie sportive et associative. Un équilibre a ainsi été trouvé entre communes et

intercommunalité qui n'est sans doute pas parfait, mais paraît satisfaisant, et n'est en tout état de cause pas contesté.

Il est clair que la situation de notre Communauté de communes, issue de la géographie et de l'histoire, fait qu'elle est organisée non pas autour d'une ville centre, mais de trois bourgs principaux, ce qui évite toute accusation de suprématie d'une commune sur les autres et facilite le respect des équilibres.

Cette situation n'est pas générale, et dans nombre de cas, les transferts excessifs aux intercommunalités et le poids excessif des villes-centres dans les prises de décisions ont généré des réactions face au dépérissement de l'échelon communal, à tel point que plusieurs formations politiques, et non des moindres, ont inscrit à leur programme la suppression des intercommunalités à fiscalité propre, sans toutefois indiquer par qui seraient assumées des fonctions essentielles comme l'eau potable, l'assainissement, la collecte et le traitement des déchets ménagers et bien sûr le développement économique. Dans le cas du Sud Territoire, il a été systématiquement veillé à ce que de tels ressentis ne puissent se développer, et qu'il n'existe pas une suprématie quelconque des bourgs centres.

Pour autant, cette situation, si elle est satisfaisante d'un point de vue démocratique et fonctionnel, ne l'est pas pleinement au niveau financier, dans la mesure où nos bourgs centres conservent, pour l'essentiel, la charge de leurs fonctions de centralité alors que leurs ressources leur permettant de les assumer sont rognées chaque année. Ainsi, les seuls transferts que nous avons opérés en la matière ont été celui du centre aquatique de Delle, celui du camping de Joncherey et celui des écoles de musique, désormais regroupées au sein de notre Ecole intercommunale. Les autres équipements de centralité que sont les équipements sportifs (gymnases, tennis couverts, terrains synthétiques, dojos...), les équipements culturels (salles de spectacle, médiathèques en particulier), ou des services à la population comme les maisons France Services, qui représentent l'essentiel des charges de centralité et sont indispensables à l'ensemble de nos concitoyens, sont demeurés à l'échelon communal, alors que leur rayonnement est beaucoup plus large.

Dès son origine, la Communauté de communes du Sud Territoire a impulsé des politiques fortes en matière de développement économique, avec des projets essentiellement concentrés sur les bourgs centres. Si pour beaucoup, ses autres politiques sont homogènes sur l'ensemble du périmètre communautaire (en particulier en ce qui concerne les services à la population comme l'eau potable ou les déchets), il importait, dans un esprit de solidarité, de faire de l'intercommunalité un échelon de redistribution intervenant sur l'ensemble de son territoire. Parallèlement ont de plus été menées des opérations fortes sur certaines d'entre elles (cabanes des Grands Reflets à Joncherey, Auberge du Canal à Brebotte, Maison du Terroir à Vellescot en particulier), et des fonds de concours permettant de soutenir les communes rurales dans leurs investissements, y-compris ceux courants, ont été mis en place et seront maintenus.

Autre exemple dans les équilibres que nous avons mis en place, le très important programme que nous avons consacré à l'assainissement a profité presque exclusivement aux communes rurales, les trois bourgs centres étant déjà équipés lors de la création de la Communauté de communes. Ce programme étant porté par un budget annexe dont le financement est assuré à travers le prix de l'eau, les habitants des bourgs centres ont ainsi contribué financièrement à l'équipement des

communes rurales, de même que les habitants des communes rurales ont contribué aux opérations menées dans les bourgs centres en matière de développement économique.

Sans aucun doute, l'ensemble des élus communaux pensent que ces fonds de concours communautaires restent insuffisants, eu égard à l'importance de leurs besoins. Ils représentent toutefois un effort communautaire particulièrement important, et qui est loin d'être le même dans toutes les intercommunalités. Ainsi, les montants que nous leur consacrons sont sensiblement les mêmes, numériquement, que ceux alloués par la Communauté de l'agglomération belfortaine, pourtant quatre fois plus peuplée, aux communes de même taille.

Depuis 2020, nous avons limité cet effort de solidarité communautaire aux seules communes rurales, et il serait paradoxal que nous nous limitions à aider nos communes dans leurs compétences de base, sans intervenir en faveur des bourgs-centres pour les soulager partiellement de leurs charges de centralité, sans pour autant les priver de leurs moyens de leurs politiques de proximité par des transferts de compétence. Il importe donc que nous mettions en place également en leur direction des fonds de concours à cet effet.

Dans l'idéal, ces politiques de solidarité entre nos communes devraient s'intégrer dans un pacte de solidarité budgétaire et fiscal. Il avait été envisagé, il y a une dizaine d'années, de mettre en œuvre une telle procédure, mais il y avait été renoncé, d'une part en raison de la complexité du dispositif, mais aussi de son caractère contraignant pour l'ensemble des communes, qui perdaient une part de leur autonomie de décision fiscale, même si le cadre d'ensemble restait contractuel, et donc révocable. Il importera, sans aucun doute, dans les prochains mois, de réexaminer la question et d'engager, sans aucun a priori, le débat sur ce sujet, mais une telle affaire demande un travail préparatoire très important pour pouvoir disposer de l'ensemble des éléments nécessaires à une prise correcte de décisions, et elle ne saurait s'improviser : il importe dans une affaire d'une telle importance de prendre tout le temps nécessaire, mais aussi de garder toute liberté de décision.

Naturellement, avant de décider de dépenses nouvelles à travers un fonds de concours aux bourgs centres, il importe de vérifier si la situation de nos finances nous permet de l'opérer sans mettre en cause nos équilibres : l'enjeu ne saurait être de placer l'outil indispensable qu'est l'intercommunalité en difficultés financières.

Le vote récent du compte administratif a permis de le constater, la situation financière de la Communauté de communes du Sud Territoire est saine, résultat d'une gestion économe des deniers publics, à tel point que la Chambre régionale des comptes, lors de son dernier jugement des comptes de la collectivité, n'a formulé aucune observation sur des niveaux de dépense, dans un secteur donné, jugés excessifs. C'est ainsi qu'en fonctionnement, le budget de l'année a été voté en suréquilibre, avec un excédent de recettes sur les dépenses, pour près de 1,5 million d'euros, en sus du prélèvement opéré pour le financement de la section d'investissement. Il existe donc des marges qui assurent une certaine sécurité et qu'il importe de préserver. Et en investissement, la situation est également saine, avec un recours à l'emprunt qui reste modéré au vu du total des investissements prévus.

Alors que nous approchons de la fin de la première moitié de l'exercice, l'examen de la situation donne les résultats suivants :

- En fonctionnement, le rythme des dépenses est conforme à la prévision budgétaire.

- En investissement, d'une part, les inscriptions de dépenses en matière de travaux dépassent sensiblement les besoins de l'exercice. En effet, les contraintes administratives qui pèsent sur l'ensemble des projets menés par les collectivités sont telles que la conduite des programmes connaît de façon presque systématique des dérives dans le temps. Il en va ainsi, par exemple, du dossier du marché couvert de Grandvillars, suspendu sine die par la prescription d'un diagnostic archéologique et l'attente de ses résultats, mais aussi des travaux aux Fonteneilles, qui ne vont pas aussi rapidement que l'on pourrait le souhaiter. Il en résulte qu'à hauteur d'au moins 850 000 euros, les crédits que nous avons inscrits au budget d'investissement au titre de l'exercice 2026 ne pourront être consommés. D'autre part, de nouvelles recettes peuvent désormais être inscrites, 350 000 € au titre des cessions de terrains, et 350 000 € par le retour de notre participation à la S.P.L., dont la liquidation définitive interviendra avant la fin de l'exercice. Ainsi, en l'état actuel des choses, il est possible de constater un surfinancement du budget d'investissement à hauteur de 1 550 000 euros.

Il existe donc des marges de manœuvre, qui permettent d'envisager la mise en œuvre d'une politique de solidarité avec les bourgs-centres, venant compléter celle d'ores et déjà actée en matière de fonds de concours à destination des communes rurales.

Les charges budgétaires des communes rurales sont, très largement, proportionnelles à leur population. Il existe bien évidemment des différences d'une commune à l'autre en matière de longueur de voirie communale, de patrimoine immobilier, et dans bien d'autres domaines, mais ces exceptions n'infirment pas, globalement, la règle. C'est la raison pour laquelle la ventilation des fonds de concours est opérée en fonction de la population des différentes communes éligibles, en tenant compte de la variabilité des budgets d'investissement à travers un équilibre à constater sur la durée de chaque mandature.

Il en va très différemment des charges de centralité, qui sont à peu près similaires d'un bourg-centre à l'autre. C'est ainsi que Beaucourt, Delle et Grandvillars ont chacun, en matière sportive, des gymnases et des tennis couverts, en matière culturelle une médiathèque et une salle de spectacle de qualité. Il existe bien évidemment des différences, mais, fondamentalement, l'offre est la même sur chacune de ces communes. La différence majeure qui existait, le portage par la ville de Delle du centre aquatique, a été résorbée par le transfert à la Communauté de communes de cet équipement unique sur le Sud Territoire.

Par suite, il paraît conforme à l'équité que le fonds de concours à mettre en place au titre des charges de centralité soit le même pour chacun des trois bourgs centres.

Ces charges de centralité assumées par les bourgs centres pèsent à la fois sur les budgets de fonctionnement, avec par exemple les coûts en personnel des médiathèques et les frais générés, notamment quant à l'énergie, mais aussi en matière d'assurances ou de maintenance courante, par les équipements sportifs et culturels, et sur les budgets d'investissement, que ce soit à travers les investissements nouveaux, comme par exemple la nouvelle médiathèque de Beaucourt ou le nouveau gymnase de Delle, ou à travers la maintenance lourde de certains équipements, liée ou bien à leur âge, ou bien à l'amélioration de leurs performances énergétiques ou encore à leur adaptation à l'évolution des besoins et de la demande.

Dans un contexte où les budgets des collectivités n'offrent pas une lisibilité de long terme, en particulier en raison des modifications apportées dans les dotations à chaque loi de finances, mais aussi des incertitudes que fait peser sur des dépenses importantes comme l'énergie la situation internationale, il paraît raisonnable de ne pas prendre d'engagements sur les sept années de la durée de la mandature, mais uniquement sur les deux exercices 2026 et 2027 en ce qui concerne l'investissement, et dans le cadre de l'annualité budgétaire quant au fonctionnement, afin de rester largement dans les marges qui sont offertes par la situation budgétaire de la Communauté de communes, telles que rappelée ci-dessus.

Il est donc proposé de mettre en place deux fonds de concours distincts en direction des trois bourgs centres, avec une répartition égalitaire entre eux, qui pourraient être les suivants :

- En fonctionnement, une dotation annuelle pour 2026 de 100 000 euros, soit un total de 300 000 € au titre de l'exercice en cours.

Le surfinancement de la section d'investissement permet de réduire à due concurrence le virement de la section de fonctionnement sur celle d'investissement, ce qui permet de ne pas modifier les équilibres globaux tels qu'entérinés lors du vote du budget primitif. Afin de pouvoir faire face aux dépenses supplémentaires que pourrait engendrer la situation internationale, il est proposé au final de supprimer totalement le prélèvement, voté initialement à hauteur de 422 896 € ;

- En investissement, une enveloppe de 300 000 €, soit un total de 600 000 €, à répartir par moitié sur les deux exercices 2026 et 2027. Ce qui conduit, pour l'année 2026, à majorer de 300 000 euros par décision budgétaire modificative l'article 20-414 du budget principal, consacré aux fonds de concours.

Il est parallèlement proposé d'augmenter également cette ligne de 170 000 €, afin de pouvoir répondre positivement à l'ensemble des demandes présentées par les communes rurales.

De ce fait et en conséquence de la baisse proposée plus haut du prélèvement, le surfinancement de la section d'investissement, initialement à hauteur de 1 550 000 euros, serait ramené à 780 000 euros.

Afin de maintenir l'équilibre de la section d'investissement et compte tenu de la suppression du prélèvement, il est proposé de réduire de 657 104 € le montant de l'emprunt.

Dans de telles conditions, il est possible de mettre en place les fonds de concours proposés, tant en fonctionnement qu'en investissement, tout en diminuant très sensiblement le recours à l'emprunt.

Pour les deux fonds de concours proposés en fonctionnement et en investissement, il est proposé de retenir, dans la mise en œuvre, la plus grande souplesse possible, et de ne pas mettre en place des mécanismes administratifs supplémentaires se traduisant en frais de gestion et en autant d'obstacles.

Le fonds de concours de fonctionnement proposé s'assimile de fait à une compensation partielle de la perte de pouvoir d'achat due à l'inflation pesant sur leurs dotations communautaires, issues

de la compensation des transferts de fiscalité, constatée depuis ceux-ci. Il est donc proposé que cette dotation soit libre d'affectation et qu'il n'en soit demandé aucun compte d'emploi, comme c'est le cas pour ces dotations.

En revanche, en matière d'investissement, il importe que la dotation soit clairement rattachée à des dossiers dont la portée intercommunale soit patente, tout en laissant une large marge d'appréciation aux trois communes, de façon en particulier à ne pas aboutir à des situations de surfinancement de certains dossiers qui pourraient être liées aux concours extérieurs qui pourraient être perçus.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **Qu'il soit demandé aux trois communes concernées d'adresser à la Communauté de communes une proposition d'affectation de l'enveloppe proposée, en leur demandant uniquement que cette affectation porte sur des dossiers dont il est prévisible qu'ils seront mis en œuvre avant la fin de l'exercice 2028 ; l'enjeu est en effet que ces crédits puissent soutenir non seulement les bourgs-centres, mais aussi l'activité économique dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics, aujourd'hui à la peine ; en sus, et toujours dans l'optique d'une bonne consommation des crédits, il est proposé de ne pas retenir de taux de financement particuliers, les seules règles à respecter pour chacun des dossiers présentés étant que les financements extérieurs, fonds de concours communautaire compris, ne puissent dépasser la barre légale des 80% et que le montant du fonds de concours de la CCST ne pourra excéder 50% du montant du projet ni excéder la part de financement communale.**
- **Que parmi ces dossiers, et par exception aux règles généralement admises, et pour les mêmes raisons, puissent figurer des dossiers dont la réalisation a déjà été entamée, sous réserve que leur état d'avancement à la date de la présente délibération soit inférieur à 50%, l'idée n'étant nullement de financer des travaux achevés ;**
- **Que, sur cette base, soit proposée au Conseil communautaire, dès la prochaine réunion, l'approbation des projets de convention résultant des propositions effectuées par les bourgs-centres.**

Christian RAYOT prend la parole pour préciser quelques points. Les associations des petites villes -d'environ 3 000 habitants- assument seules les charges afférentes aux frais d'installations. Elles ne bénéficient pas de Fonds de concours de la part de leurs intercommunalités.

2026-05-17 - Budget Général – Décision Modificative n°1

Rapporteur : Thierry MARCJAN

*Vu la délibération n°2026-04-05D du 30 avril 2026 adoptant le budget primitif du Budget Général ;
Vu la délibération n°2026-05-16 du 11 juin 2026 relative à la mise en place de fonds de concours aux bourgs-centres de la CCST,*

Une décision modificative est nécessaire aux sections fonctionnement et investissement du Budget Général.

Il convient donc de procéder aux écritures suivantes :

Investissement : Dépenses: Chapitre 023	compte 2313	- 850 000 €
Investissement : Dépenses : Chapitre 204	compte 2041411	+ 470 000 €
Investissement : Recette : Chapitre 024		+ 350 000 €
Investissement : Recette: Chapitre 0261		+ 350 000 €
Investissement : Recette : Chapitre 021		- 422 896 €
Investissement : Recette : Chapitre 021	compte 1641	- 657 104 €
Fonctionnement : Dépenses : Chapitre 65	compte 657341	+ 300 000 €
Fonctionnement : Recette : Chapitre 023		- 422 896 €
Fonctionnement : Dépenses : Chapitre 022	compte 022	+ 122 896 €

Par ailleurs, afin d'annuler un titre sur exercice antérieur, il convient d'ajuster les crédits au chapitre 67 – charges exceptionnelles :

Fonctionnement dépenses : Chapitre 67 : compte 673 - 16 000 €

Fonctionnement dépenses : Chapitre 011 : compte 6188 + 16 000 €

De plus, pour pouvoir réaliser les opérations d'ordre comptable concernant des avances demandées par les titulaires de marchés, il est nécessaire d'ouvrir les crédits au compte 238 :

Investissement dépenses : chapitre 023 : compte 238 - 70 000 €

Investissement recettes : chapitre 023 : compte 238 + 70 000 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1

Communauté de Communes du Sud Territoire - Budget Général (60000)

DM n° 1

2026

INSEE

90053

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6188-020 : Autres frais divers	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues	0.00 €	122 896.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	0.00 €	122 896.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	422 896.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	422 896.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-867341-020 : Subventions de fonctionnement aux communes membres du GFP	0.00 €	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	438 896.00 €	438 896.00 €	0.00 €	0.00 €

INVESTISSEMENT				
R- 021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	422 896.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	422 896.00 €	0.00 €
R- 024-020 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	350 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	350 000.00 €
D-238-62 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 238-62 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	70 000.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	70 000.00 €
R- 1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	657 104.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	657 104.00 €	0.00 €
D-2041411-020 : Subv. com. GFP - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	470 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	470 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-020 : Constructions (en cours)	850 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	850 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 261-020 : Titres de participation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	350 000.00 €
TOTAL R 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	350 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	850 000.00 €	540 000.00 €	1 080 000.00 €	770 000.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Total Général	978 896.00 €	770 000.00 €
----------------------	---------------------	---------------------

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Général selon les propositions formulées ci-dessus.**

2026-05-18 - Football Club Sochaux Montbéliard – Renforcement du capital de SCIC

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération 2024-03-19 relative à la constitution d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif,

La Communauté de communes du Sud Territoire a été informée par courrier du 20 mai dernier sur la nécessité de procéder à une augmentation de capital de la SCIC FCSM, créée en 2024, dans laquelle l'EPCI a versé une participation de 150 000 euros au moment de l'entrée en capital.

Comme présenté en séance de travail de la SCIC le 30 avril 2026, et malgré les efforts significatifs engagés depuis la reprise du club à l'été 2023, notamment en matière de réduction des charges et de diminution du déficit structurel, la situation financière actuelle nécessite une consolidation des fonds propres afin de sécuriser la trajectoire du club.

A ce titre, les actionnaires privés ont d'ores et déjà manifesté leur engagement en souscrivant à une augmentation de capital à hauteur de 4.5 millions d'euros.

Afin de compléter ce dispositif et de couvrir les besoins identifiés, un soutien des actionnaires publics apparaît aujourd'hui indispensable, à hauteur globale de 2 000 000 euros.

Dans ce contexte, il est demandé à la CCST d'indiquer le montant de participation qu'elle serait en mesure d'engager dans le cadre de cette opération.

Cette démarche vise à permettre :

- La sécurisation de la situation financière du club à court et moyen terme ;
- La poursuite du projet sportif ;
- La pérennité du centre de formation ;
- L'atteinte d'un équilibre économique durable ;
- Le maintien du rôle structurant du FC Sochaux-Montbéliard pour le territoire.

La consolidation des engagements de l'ensemble des partenaires constitue un préalable indispensable à la mise en œuvre opérationnelle de cette augmentation de capital.

Dans ce cadre, il est proposé que la Communauté de communes puisse intervenir dans cette recapitalisation à hauteur de 30 000 euros.

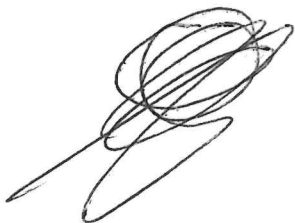
Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **D'engager la collectivité dans la recapitalisation de la SCIC,**
- **De fixer le montant de la participation à 30 000 euros,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 h 55.

Le secrétaire de séance,

Cyprien SCHIGAND



Le Président,

Christian RAYOT

